

MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal du Mardi 04 avril 2023 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

Présents: GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laettitia, DESTOMBES Pierre-Brieuc, THOMAS Magali, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, FOULU-MION Antoine, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

Excusés: GOY Lionel a donné procuration à WARGNIER Séverine. Lionel AMMI a donné procuration à DESTOMBES Pierre-Brieuc

Secrétaire de séance : Dominique NAUD.

Convocation du 28 mars 2023

En Exercices 14

Présents 12

Votants

14 Excusés 02

Procurations 02

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Délibérations:

Budget primitif:

Vote du Compte Administratif 2022

Vote du Compte de Gestion du Trésorier principal de Bourgoin-Jallieu

Affectation des résultats

Vote des taux des impôts locaux pour 2023

Vote du budget primitif 2023

Dépenses imprévues

Département 38 : demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

CCAS:

Vote du Compte Administratif 2022

Vote du Compte de Gestion du Trésorier principal de Bourgoin-Jallieu

Vote du Budget 2023

Personnels Cantine garderie

Job d'été

Comité territoriale : Lignes directrices (ressources humaines)

Bâtiment Mme Pellet M. Amieux : saisine du Tribunal administratif

Acquisition terrain Mme/M. Mermet

Projet lotissement du Jouffray

Elections sénatoriales le dimanche 24/09/2023

Assemblée générale Maires et Adjoints Canton de Bourgoin-Jallieu

Voirie

Georges DURAND

Travaux à venir

Bâtiments
Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget

Ecole – Cantine - Garderie
Georges DURAND
Séverine WARGNIER

Compte-rendu du Conseil de Classe du 28 mars 2023 Régie périscolaire : mise en place du dispositif PAYFIP

Fermeture d'une classe

Tarification repas cantine à partir de septembre 2023

Urbanisme Dominique NAUD

Permis de construire :

M.BERTHOUX Allée des Charmes Véranda et pergola En cours

Déclaration Préalable :

Mme/M. PUVILLAND Chemin de la Buissonnière Pose Vélux Accordé

M.VEYRIER Chemin Darefin Panneaux Photovoltaïques En cours

M. BONNAIRE Cédric Chemin du Fayeu Panneaux Photovoltaïques En cours

Branchement eaux pluviales Mme/M. Brenders

Informations- communication interne Dominique NAUD

Info Castel

Site internet: mise en ligne d'informations

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

SYNDICAT DES EAUX Georges DURAND

Compte-rendu réunion du 24 mars 2023

SMND Georges DURAND

Compte-rendu de réunion

EPAGE (SMABB)

Roger CHOVEAU

Compte-rendu de réunion

TE 38 Territoire d'Energie Isère Lionel GOY

Compte-rendu de réunion

CAPI Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 est arrêté

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Délibération n°006-2023 : Conformité du Compte de Gestion 2022

M. Daniel GAUDE, Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

- Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2022 que ce soit pour le budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu pour l'exercice 2022.

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°007-2023 : Vote du Compte Administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, Considérant que Daniel GAUDE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Georges DURAND, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité, d'Approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes	487 675,92 €
Dépenses	351 990,47 €
Résultat 2022	+ 135 685,45 €
Report 2021	+ 98 004,68 €
Résultat Clôture	+ 233 690,13 €
Section d'Investissement	
Recettes	235 190,40 €
Dépenses	252 421,12 €
Résultat 2022	- 17 230,72 €
Report 2021	+ 46 110,77 €
Résultat Clôture	+ 28 880,05 €
Résultats	
Résultat de Fonctionnement	+ 233 690,13 €
Résultat d'Investissement	+ 28 880,05 €
Résultat Total 2022	+ 262 570,18 €

Délibération n°008-2023 : Affectation des résultats du Budget Primitif 2022

Le Maire rappelle qu'après le vote du compte administratif du budget Principal 2022, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Le Maire rappelle les résultats de cette section :

A.Résultat au 31 décembre 2022 Déficit - 17 230,72 € B.Résultat de l'exercice 2021 Excédent + 46 110,77 €

C.Résultat de clôture au 31/12/2022 Excédent + 28 880,05 €

2) Le Conseil décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture

C = Excédent de 28 880,05 €

Au budget d'investissement de l'exercice courant :

- ligne 001 Excédent d'investissement reporté

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D.Résultat cumulé au 31 décembre 2021 Excédent
E.Part du résultat affectée à l'investissement en 2022 - 100 000,00 €

F.Résultat antérieur restant à reporter Excédent
G.Résultat de l'exercice clos 2022 Excédent 135 685,45 €

H.Total du résultat à affecter Excédent 233 690,13 €

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté »).

Un excédent peut être soit affecté à l'investissement, soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

3) Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement (H) de la manière suivante :

H = Excédent 233 690,13 €

I.Part affectée en investissement 120 000,00 €

(Titre de recettes à émettre c/1068)

J.Report au budget de fonctionnement 113 690,13 €

(Ligne 002 du budget)

Total (=H) 233 690,13 €

Délibération n°009-2023 : Vote des taux des impôts locaux pour 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme soit 8,18 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation économique actuelle de ne pas augmenter les taux des Taxes Foncières bâtie et non bâtie.

Rappel des taux 2021:

Taxe foncière bâtie : Taux communal 21,92 % + taux Départemental 15,90 % = 37,82 %

Taxe foncière non bâtie 50,25 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour ne pas appliquer d'augmentation pour 2023.

FIXE les taux:

Taxe Foncière Bâtie37,82 %Taxe Foncière Non Bâtie50,25 %Taxe d'Habitation8,18 %

M. le Maire détails les dépenses et recettes d'imputations sur le fonctionnement et l'investissement. Détails des investissements budgétés en 2023 :

ACQUISITIONS F	Total	118 000 €	
1)Terrain MERME	T		
Prix Achat	13 600 €		
Bornage Abscisse	2 340 €		
Frais Notaire	1 400 €		
2)Terrain BUTTIN			
Prix Achat	6 000 €		
Bornage	1 980 €		
Frais Notaire	680 €		
3)Terrain AMIEUX	ζ.		
Estimation	70 000 €		
Frais Notaire	7 000 €		
Démolition	15 000 €		

Démolition	15 000 €		
TRAVAUX DIVERS MAIRIE		Total	108 020 €
Chris Service isolation Co	ouloir	3 864 €	
YD Alarme		2 338 €	
CIMETIERE			
Boudrier Tombe Ossuaire		6 980 €	
Saugey Croix		7 260 €	
STADE			
Playgone Abritouche		12 751 €	
Citystade Agorespace		4 925 €	
EGLISE			
Cloche		10 590 €	
Paratonnerre		5 598 €	
DIVERS BATIMENTS			
Avenirs Elec (relamping e	et chauffage)	36 945 €	
Desautel (extincteurs)		1 406 €	
VOIRIE			
Guillaud Illumination		3 363 €	
Forêts		12 000 €	

TOTAL INVESTISSEMENT

243 520 €

M. le Maire énonce les montants des indemnités que verse la commune aux élus.

Délibération n°010-2023 : Vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'avis de la Commission Finances réunion le 28 mars 2023,

Vu la délibération n°007-2023 en date du 04 avril 2023 adoptant le Compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n°008-2023 en date du 04 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2022,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie

d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982).

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 avril 2023,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 597 600,13 € Section d'investissement : 450 095,18 €

Vote: 14 pour

Précise que le Budget Principal de l'exercice 2023 est en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

<u>Délibération n°011-2023</u>: Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

La commune de CHÂTEAUVILAIN a opté par délibération du 29/11/2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2023,

Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget

Délibération n°012-2023 : Mise en place des règles d'amortissement prorata temporis

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont tenues d'amortir que les études non suivies de travaux (sauf certificat de mise au rebut transmis au comptable) et les subventions d'équipements versées aux subdivisions du chapitre 204, tels que les fonds de concours ou les contributions versées au TE38 en cas de transfert de compétence éclairage public.

En M14, ces amortissements étaient pratiqués pour une année entière, à compter de l'année suivante.

A compter de l'application du référentiel M57, les amortissements doivent être pratiqués à compter du jour de l'acquisition ou de la mise en service du bien, au prorata temporis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- DECIDE de mettre en place la règle de l'amortissement prorata temporis.

Les durées sont fixées ainsi

- Frais d'études : 5 ans
- Subventions d'équipement versées au TE38 : 5 ans

Les Biens acquis précédemment, pour lesquels un plan d'amortissement avait été fixé, continuent d'être amortis selon ce précédent plan.

CCAS:

Délibération n°013-2023 : Vote du Compte de Gestion du Trésorier principal de Bourgoin-Jallieu

M. Daniel GAUDE, Président présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

- Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2022 que ce soit pour le budget principal 2022 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil D'Administration du CCAS à l'unanimité des votants :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu pour l'exercice 2022 du CCAS.

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du CCAS dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°014-2023 : Vote du Compte Administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, Considérant que Daniel GAUDE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Georges DURAND, 1^{ER} adjoint au Président, pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil D'Administration, Décide, à l'unanimité des votants, d'Approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

	Section de Fonctionnement		
	Recettes		30,00€
	Dépenses		00,00€
	Résultat 2022	+	30,00 €
	Report 2021	+	1 635,18 €
	Résultat Clôture		1 665,18 €
Section d'Investisse	ement		
Recettes	0 €		
Dépenses	0 €		
Résultat 2022	0 €		
Report 2021	0 €		
Résultat Clôture	0 €		

Rés	111	12	te

Résultat Total 2022	+	1 665,18 €
Résultat d'Investissement	+	0,00€
Résultat de Fonctionnement	+	1 665,18 €

Délibération n°015-2023 : Vote du Budget 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n°013-2023 en date du 04 avril 2023 adoptant le Compte administratif du CCAS de l'année 2022,

Considérant l'obligation de voter le Budget Principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982).

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 avril 2023,

Monsieur le Président expose le contenu du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des votants, **ADOPTE** le Budget Principal du CCAS de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 1 695,18 €
Section d'investissement : 0 €

Précise que le Budget Principal de l'exercice 2023 est en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

Personnels Cantine garderie: Mme Séverine Wargnier informe qu'une projection des effectifs a été faite sur 4 ans, au vu de la baisse significative, un des deux contrats « Parcours emploi compétences » faits en collaboration avec le Pôle Emploi ne sera pas renouvelé pour l'année scolaire 2023/2024.

Une prolongation peut être faite pour le contrat restant.

Les agents concernés ont été informés lors d'un entretien le 10 mars.

Délibération n°016-2023: Prolongation contrat PEC

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°21-194, fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les «parcours emploi compétences Hors jeunes» (PEC hors jeunes), les «parcours emploi compétences – jeunes» (PEC jeunes);

Le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger un des deux contrats PEC actuellement en cours (Parcours Emploi Compétences) pour l'année scolaire 2023-2024 en collaboration avec le Pôle emploi.

Le Parcours emploi compétences est un contrat d'accompagnement dans l'emploi qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Une convention sera passée avec Pôle emploi pour chacun des contrats : Durée 12 mois.

Une aide à l'insertion professionnelle sera versée par l'Etat le taux est fixée entre 40% et 65% selon l'âge du candidat, rémunération au taux horaire brut du S.M.I.C, avec un plafond de prise en charge à 26h par semaine. Cette aide s'accompagne d'exonération de cotisations moyennant des obligations de formation et d'accompagnement.

Prolongation contrat : temps non complet de 31h annualisé sur 36 semaines du 07/07/23 au 07/07/2024. Service périscolaire cantine/garderie, gestion du logiciel périscolaire et entretien des bâtiments communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la prolongation du contrat PEC existant en collaboration avec le Pôle emploi comme définies cidessus. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération n°017-2023 : Recrutement de deux Agents Saisonniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services administratif et technique, pour le mois de juillet 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 2 emplois à temps non complets d'une durée chacun de 52h30 mensuelle pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'agent technique correspondant au même grade.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux agents administratifs et techniques, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité des présents :

D'ADOPTER la proposition du Maire ci-dessus dont les crédits correspondants sont inscrits au budget. **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>Délibération n°018-2023 : Demande de Subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la Performance Energétique</u>

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis demandé à l'entreprise Avenir Elec pour le relamping et la réfection des chauffages énergivores de plusieurs bâtiments communaux.

Détails du devis :

2 - 101112 44 44 112 1	
- Salles de réunions	3 138 € H.T.
- Vestiaires Foot	1 929 € H.T.
- Sanitaires Publics	66 € H.T.
- Home des Associations	6 138 € H.T.
- Ecole	10 982 € H.T.
- Salle des Fêtes	3 585 € H.T.
- Mairie	4 948 € H.T.

TOTAL 30 787 € H.T

Pour financer ce projet, il propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère et expose le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Département	12 312 €	Mai 2023	40 %
Sous-total des subventions publiques	12 312 €		
Auto-financement	18 475 €		60 %
TOTAL	30 787 €		100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

VALIDE le devis et le plan de financement présentés ci-dessus,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Délibération n°019-2023 : Martelage d'une Coupe de Bois

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe suivante dans la Forêt Communale de Châteauvilain (coupes réglées) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

	oupe	ssumé (m³)	arcouri	/ue ient	. ,	écidée pa aire³						Model		Observations
elle	e de c	me pré sable	ace à p	née prév énagem	Année proposée par l'ONF ²	iée déci priétair	Vente av	ec mise en	concurre		de gré à g égociée	Déli-vran	commercialisati décision de la	
Par	Тур	volu	Surf (ha)	Ann		Anné prop	Bloc sur	Bloc faço	UP	Contra appr	Autre gre	50.000.000.000.000	commune	
1	AMEL	96	1.75	2023	2023		х		х				BSP ou UP	Amélioration de Douglas – Réglé

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

La coupe proposée à l'état d'assiette 2023 a pour but de favoriser la croissance des tiges d'avenir.

Une place de dépôt sera créée sur le Chemin Neuf pour le stockage des bois

Vente à l'unité de produit :

Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation.

L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit (chauffage, billons à palette, grumes de qualité charpente ou menuiserie...).

Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

Délibération n°020-2023 : Acquisition terrain Mermet

Suite aux plans de bornage et de division effectués par le cabinet de Géomètre Abscisse de Bourgoin-Jallieu concernant l'acquisition foncière à Mme Martine MERMET, domiciliée

47, chemin des Bruyères à Châteauvilain.

M. le Maire propose l'acquisition de la parcelle B 377 d'une superficie de 1636 m² et l'acquisition de la parcelle B378 d'une superficie de 633m² soit 2 269 m².

Au prix de 6 € le m² soit 13 614 €.

Les frais de bornage et acte notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'acquérir ces parcelles aux conditions énumérées ci-dessus.

Cdg38 (Centre de Gestion de l'Isère): Le Comité Social Territoriale du 16 mars 2023 a émis un avis Favorable concernant l'élaboration des Lignes directrices de la Commune (ressources humaines).

Bâtiment ruine chemin Darefin de Mme Pellet et M. Amieux : saisine du Tribunal administratif Un expert a été nommé et la visite sur site a eu lieu ce mardi 04/04/2023 : le rapport sera rendu dans une dizaine de jours.

M. le Maire a fait une proposition d'achat à la famille d'un montant de 60 000 € et s'est engagé jusqu'à la fin du mandat 2026, pour la mise en herbage du terrain et la non commercialisation de celui-ci.

Délibération n°021-2023 : Projet lotissement du Jouffray

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de lancer l'étude d'un lotissement chemin du Jouffray conformément à l'OAP n°1 prévu au PLU.

Pour cela il sollicite l'accord du Conseil municipal pour consulter un bureau d'étude assistance à maitrise d'ouvrage.

Après en avoir Délibéré à l'unanimité des votants :

DECIDE de lancer l'étude d'un lotissement chemin du Jouffray conformément à l'OAP n°1 prévu au PLU.

DONNE SON ACCORD pour consulter un bureau d'étude assistance à maitrise d'ouvrage.

Elections sénatoriales: Elles auront lieu le dimanche 24/09/2023. Le CM doit désigner des délégués lors d'un Conseil Municipal début juin. La date sera communiquée par la Préfecture.

Assemblée générale Maires et Adjoints Canton de Bourgoin-Jallieu: Après une introduction du Président Guy Rabuel, il est procédé à l'élection du nouveau bureau suite à la démission du bureau existant. M. Fabien Durand est élu Président, M. Daniel Gaude et M. Daniel Barret sont élus Vice-Présidents, Mme Marie-Laure Desforges, secrétaire, Mme Karen Andreis, secrétaire adjointe, M. Christophe Laville, trésorier et Mme Gisèle Donin trésorière adjointe.

Voirie Georges DURAND

Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget.

La commission se réunira prochainement pour l'état des lieux des voiries communales.

Bâtiments Georges DURAND

Travaux énumérés lors de l'élaboration du budget.

Ecole - Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

CR Conseil d'école du mardi 28 mars :

Point sur les effectifs : à ce jour 83 enfants et le départ de 18 Cm2 pour la rentrée 2023/2024.

Pas de chiffre annoncé pour la rentrée de septembre, 6 inscriptions recensées à ce jour. Un prévisionnel d'environ 70 enfants.

L'inspecteur d'Académie de l'Isère, M. Patrice Gros a officialisé la fermeture d'une classe.

Départ de M. Morlet.

La classe de Mme Pessin, s'installera au rez de chaussée pour faciliter l'accès et l'entretien. La classe du haut sera utilisée uniquement comme lieu de stockage et non chauffée.

CAPI

- Chaque classe a pu assister à un spectacle au Théâtre du Vellein, entièrement pris en charge par la CAPI.
- **Projet AMACO** pour connaître les propriétés du sable : les enfants ont eu 4 séances de réalisation et 1 séance de présentation du projet aura lieu le 16 mai, en présence des parents.

Ramassage de printemps du 17 mars : Annulé par mesure de sécurité en raison de la météo.

M. Pierre-Brieuc Destombes reprendra contact avec la directrice pour fixer une nouvelle date.

Olympiades:

du 26 mai à Nivolas-Vermelle : L'organisation de cet évènement est une première et devrait accueillir environ 500 enfants des Ecoles primaires des Communes avoisinantes.

Prise en charge par la Commune:

- Du transport des enfants jusqu'à Nivolas-Vermelle soit 547, 80 € pour la journée.
- Des séances avec un intervenant de la Fraternelle pour préparer les enfants aux épreuves, soit 549 €.

Le 23 mai à Succieu : Les maternelles de Châteauvilain, Succieu et les Eparres organisent une matinée Olympiades suivie d'un pique-nique.

Sortie scolaire : Elle aura lieu le 26 juin au Parc Indian's Valley à Beauregard barret : le Sou des Ecoles prend en charge le transport soit 1 580 €. La Commune participe au coût d'entrée par une subvention de 500€. Passage en 6ème : la visite du collège de Champier aura lieu le 23 mai avec un repas au self.

Une info sera envoyée aux familles pour désinscrire les enfants de la cantine sur les différentes dates des manifestations.

Travaux Divers : M. Durand va changer le mécanisme des stores obsolètes en maternelle.

Suite à la demande d'installation d'un interphone dans la classe primaire du bas ancien bâtiment, un devis sera demandé.

Question parents : Les parents demande la possibilité d'organiser deux services pour la tranquillité des plus petits ?

Réponse : Non, le service est déjà décalé, les maternelles s'installent et commence l'entrée avant l'arrivée des primaires. De plus pour limiter le bruit les enfants sont répartis dans la salle de motricité pour les plus grands. De plus, deux services impliqueraient la mobilisation d'un agent en extérieur.

Services Périscolaires :

Cantine: Guillaud Traiteur augmente à partir de septembre 2023, le prix du repas de 8 %, ce qui représente 0,30 €. M. le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette hausse sur la facturation aux familles. Le coût du repas passera de 3,67€ à 3,97 € et le coût total repas+ garderie du midi soit 2h passera de 6 € à 6.30 €.

Il précise que les coûts de la garderie du matin, méridienne et soir ne sont pas impactées.

Le Conseil Municipal Valide à l'unanimité des votants la hausse du tarifs Cantine qui est facturé par la régie périscolaire.

Le règlement intérieur 2023-2024 sera modifié par la commission scolaire.

Formations agents:

- Mme Sylvie Bonnet a suivi la formation SST (sauveteur secouriste du travail) durant 2 jours. Un Recyclage est nécessaire tous les 2 ans.
 - Elle suivra une formation « gestion des conflits » organisé par le CNFPT les mercredis 7 et 28 juin, et 5 juillet à Biol.
- M. Dylan Frizon : Finalisera sa formation BAFA par une session d'approfondissent avec Léo Lagrange durée 6 jours du 26 juin au 1^{er} juillet à Vénissieux.
- Mme Anaïs Guillaud souhaite s'inscrire pour la préparation au concours d'ATSEM par le CNFPT.

Garderie du Mercredi matin:

- Intervenants : La dernière période est assurée par la Fraternelle
- Gestion : une demande de renouvellement de dérogation pour le poste de direction a été demandée à Jeunesse et sport. Actuellement c'est Mme Anaïs Guillaud qui occupe ce poste ayant un BAFA, malheureusement il faut un agent possédant un BAFD pour être directeur. Si la demande de dérogation est refusée, la Fraternelle sera contacter pour assurer le fonctionnement et la pérennité de service (selon les modalités requises et effectifs). Sinon la garderie du mercredi matin sera supprimée.

Paiement PAYFIP: règlement mis en place par la direction générale des finances publiques et qui permet le règlement périscolaire par carte bancaire. Le chèque reste possible. Pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie comme c'est le cas pour la commune de Châteauvilain, la commune doit disposer d'un compte DFT, dépôt de fonds au trésor (délibération). Les usagers pourront régler les titres émis par la commune sur le site www.paysfip.gouv.fr avec carte bancaire. Une info sera communiquée aux familles pour accéder à ce site. Il n'y a pas de frais inhérents aux prélèvements pour les particuliers mais ces commissions sont à la charge de la commune pour le paiement par carte bancaire. Objectif de déploiement : Rentrée scolaire 2023/2024.

Urhanisme Dominique NAUD Permis de construire: M.BERTHOUX Allée des Charmes Véranda et pergola Accordé Déclaration Préalable : Mme/M. PUVILLAND Chemin de la Buissonnière Pose Vélux Accordé M.VEYRIER Chemin Darefin Panneaux Photovoltaïques Accordé M. BONNAIRE Cédric Chemin du Faveu Panneaux Photovoltaïques En cours

Branchement eaux pluviales Mme/M. Brenders: M. le Maire informe qu'il a donné son accord à Mme/M. Brenders pour le raccordement de leur fosse récupératrice d'eaux pluviales au réseau existant sur le terrain de M. Hubert Deschamps, après consultation et avis favorable du service des eaux de CAPI.

Informations- communication interne

Dominique NAUD

Info Castel

Site internet: mise en ligne d'informations

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

SYNDICAT DES EAUX

Georges DURAND

Compte-rendu réunion du 24 mars 2023 : vote des tarifs augmentation de 2 % au 01 mai 2024.

Compte-rendu disponible sur site internet :

SMND Georges DURAND

Compte-rendu de réunion disponible sur le site : https://smnd.fr/ Les horaires haute saison ont été diffusés sur panneau pocket.

EPAGE (SMABB) Roger CHOVEAU

Compte-rendu de réunion disponible sur le site : https://epagebourbre.fr/

TE 38 Territoire d'Energie Isère

Lionel GOY

Compte-rendu de réunion disponible sur le site : https://www.te38.fr

CAPI Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : https://capi-agglo.fr/

Un audite va être réalisé sur les bâtiments communautaires.

Le Forum des élus aura lieu le 10 juin 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance 22h45

La Secrétaire, Dominique NAUD

Le Maire, Daniel GAUDE

